

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance X
3 Situation en République du Mali
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud* –
5 n° ICC-01/12-01/18
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge
7 Kimberly Prost
8 Procès — Salle d’audience n° 3
9 Jeudi 25 février 2021
10 (*L’audience est ouverte en public à 9 h 32*)
11 M. L’HUISSIER : [09:32:52] Veuillez vous lever.
12 L’audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
13 Veuillez vous asseoir.
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0554
16 (*Le témoin s’exprimera en songhaï*)
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:19] L’audience est ouverte.
18 Bonjour à toutes et à tous.
19 Madame la greffière, veuillez appeler l’affaire, s’il vous plaît.
20 M^{me} LA GREFFIÈRE : [09:33:35] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
21 Situation au Mali dans l’affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed*
22 *Ag Mahmoud*, référence de l’affaire ICC-01/12-01/18, et nous sommes en audience
23 publique.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:55] Merci beaucoup, Madame la
25 greffière.
26 Comme d’habitude, nous allons procéder aux présentations, en commençant, bien
27 entendu, avec le Bureau du Procureur.
28 Madame ?

- 1 M^{me} SARDACHTI : [09:34:01] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
- 2 L'Accusation est représentée aujourd'hui par Marie Claudine Umurungi, Lucio
- 3 Garcia, et moi-même, Marie-Jeanne Sardachti.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:15] Merci beaucoup, Madame la
- 5 Procureur.
- 6 Je me tourne vers la Défense ; Maître.
- 7 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [09:34:23] Bonjour, Monsieur le Président,
- 8 bonjour, Mesdames les juges.
- 9 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M^e Melinda Taylor,
- 10 M^{me} Sarah Marinier Doucet, M^{me} Molly Thomas et moi-même, Maître Kirsty
- 11 Sutherland.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:36] Merci beaucoup, Maître Sutherland.
- 13 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes ; Maître.
- 14 M^e NSITA : [09:34:45] Bonjour, Monsieur le juge Président, Mesdames les juges.
- 15 Les victimes sont représentées à cette audience par M^{me} Prisque Biyéké et « de » moi-
- 16 même Fidel Nsita Luvengika. Merci.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:00] Merci beaucoup, Maître Nsita.
- 18 À présent, je me tourne vers le témoin.
- 19 En effet, aujourd'hui, nous allons entendre la déposition du 23^e témoin du
- 20 Procureur ; il s'agit du témoin P-0554.
- 21 Bonjour, Madame la témoin. Est-ce que vous m'entendez ?
- 22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:32] Oui, je vous entends.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:35:57] Merci beaucoup, Madame la témoin.
- 24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:03] (*Intervention non interprétée*)
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:04] Au nom de la Chambre, j'aimerais
- 26 vous souhaiter la bienvenue. Vous allez... Interprétation, s'il vous plaît.
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:13] Mm-hm.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:16] Vous allez déposer en vue d'aider la

- 1 Chambre à faire la vérité dans l'affaire concernant M. Al Hassan.
- 2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:36:48] D'accord.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:49] Madame la témoin, des mesures de
4 protection ont été mises en place afin que votre identité ne soit pas révélée au public.
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:15] D'accord.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:17] Chaque fois que vous devrez donner
7 des détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à huis clos
8 partiel.
- 9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:39] O.K. D'accord.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:42] Ainsi... Ainsi, personne, à
11 l'exception des gens qui sont ici dans ce prétoire, ne pourra vous entendre.
- 12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:00] D'accord.
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:02] Madame la témoin, je vais à présent
14 procéder à votre engagement solennel, en vertu de la règle 66 paragraphe premier
15 du Règlement de procédure et de preuve.
- 16 LE TÉMOIN : [09:38:30] Mm-hm.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:38:32] C'est l'engagement solennel par
18 lequel vous devrez jurer de dire toute la vérité.
- 19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:54] Je jure de dire la vérité, rien que la vérité,
20 seulement ce que j'ai vu.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:03] D'accord, merci beaucoup. Vous êtes
22 maintenant sous serment.
- 23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:17] O.K.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:18] Les représentants de la Section de
25 l'aide aux victimes et aux témoins et le représentant de l'Accusation vous ont déjà
26 dit ce que cela signifie.
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:43] Oui.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:44] Alors, j'ai quelques conseils d'ordre

1 pratique à vous donner.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:00] O.K.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:01] Vous devrez garder à l'esprit tout au
4 long de votre déposition que tout ce qui est dit dans ce prétoire est transcrit par des
5 sténographes et traduit en plusieurs langues par les interprètes.

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:33] O.K.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:34] Il est donc important de parler
8 clairement et lentement.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:40:53] O.K.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:55] Ne commencez à parler que lorsque
11 la personne qui vous interroge a terminé de poser sa question.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:12] D'accord.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:13] Nous allons maintenant entendre
14 votre déposition.

15 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:41:25] Mm-hm.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:41:27] Vous serez interrogée d'abord par le
17 Bureau du Procureur, ensuite éventuellement par les représentants légaux des
18 victimes, et finalement par le... la Défense pour le contre-interrogatoire.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:01] Mm-hm.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:02] Il est possible aussi que la Chambre
21 vous pose quelques questions.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:15] Mm-hm.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:16] Merci beaucoup, Madame la témoin.
24 Sans plus attendre, je passe la parole au Bureau du Procureur.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:29] Mm-hm.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:42:31] Madame la Procureur.

27 M^{me} SARDACHTI : [09:42:33] Merci, Monsieur le Président.

28 QUESTIONS DU PROCUREUR

- 1 PAR M^{me} SARDACHTI : [09:42:38]
- 2 Q. [09:42:39] Bonjour, Madame.
- 3 R. [09:42:42] (*Intervention en français*) Bonjour.
- 4 Q. [09:42:45] Vous vous souvenez de moi ?
- 5 R. [09:42:50] (*Interprétation*) Je vais bien.
- 6 Q. [09:42:53] Oui, nous nous sommes vues lors de la séance de préparation, début
- 7 février.
- 8 R. [09:43:09] Oui, on s'est vues.
- 9 Q. [09:43:14] Et mon nom est Marie-Jeanne Sardachti.
- 10 R. [09:43:23] D'accord.
- 11 Q. [09:43:27] Avant de vous poser des questions au nom du Bureau du Procureur, je
- 12 voulais vous rappeler un certain nombre de choses.
- 13 R. [09:43:43] D'accord.
- 14 Q. [09:43:50] Il est important de parler assez fort et proche du micro.
- 15 R. [09:44:02] D'accord.
- 16 Q. [09:44:04] Et si une question ne vous paraît pas très claire ou que vous avez du
- 17 mal à la comprendre, dites-le-moi et je la reformulerai ou bien je la répéterai.
- 18 R. [09:44:32] O.K. D'accord.
- 19 Q. [09:44:38] Et si vous ne vous rappelez pas ou ne connaissez pas la réponse à une...
- 20 à une question, n'hésitez pas à le dire.
- 21 R. [09:44:58] D'accord.
- 22 M^{me} SARDACHTI : [09:45:05] Monsieur le Président, Mesdames les juges, avec votre
- 23 autorisation, je souhaiterais passer à huis clos partiel pour 10 minutes environ, le
- 24 temps d'élucider des éléments d'identité du témoin.
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:45:23] D'accord.
- 26 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 27 M^{me} SARDACHTI : [09:45:35] Madame la témoin...
- 28 M^{me} LA GREFFIÈRE (*interprétation*) : [09:45:37] Attendez, s'il vous plaît.

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 45)*

2 Nous sommes à huis clos partiel, maintenant.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience á huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (*Passage en audience publique à 9 h 57*)

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:57:44] Nous sommes de retour en audience
9 publique, Madame le Président, Mesdames les juges.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:57:52] Merci beaucoup, Madame la
11 greffière.

12 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

13 M^{me} SARDACHTI : [09:57:57]

14 Q. [09:57:58] Madame la témoin, je vais commencer par vous poser des questions sur
15 la vie à Tombouctou en 2012.

16 R. [09:58:23] D'accord.

17 Q. [09:58:27] Et donc, étiez-vous présente à Tombouctou quand la ville a été prise par
18 les groupes armés ?

19 R. [09:58:46] Oui, j'étais présente.

20 Q. [09:58:54] Tout à l'heure, à huis clos partiel, vous avez parlé de « ces gens-là ».

21 Est-ce que vous pouvez donner plus de détails à la Cour ? Qu'entendez-vous par
22 « ces gens-là » ? Qui sont-ils ?

23 R. [09:59:20] Ces gens-là, il s'agit des gens qui m'ont arrêtée ; c'est les barbus-là. Je ne
24 les connais pas, mais tout ce que je sais, c'est les barbus ; tout ce que je peux dire,
25 c'est que c'est les barbus ; c'est les barbus.

26 Q. [10:00:04] Madame la témoin, ces gens que vous appelez « les barbus », est-ce que
27 vous vous rappelez comment ils étaient habillés ?

28 R. [10:00:26] Oui, je me rappelle.

1 Q. [10:00:35] Est-ce que vous pouvez nous dire comment ils étaient habillés ?

2 R. [10:00:46] Euh... Les habits qu'ils portaient, c'étaient des réglans qui n'étaient pas
3 du bazin — c'est de la popeline — avec un petit habit dessus avec beaucoup de
4 poches. Ils avaient des turbans, ils portaient des turbans et leurs pantalons aussi ne
5 descendaient pas trop bas, des pantalons un peu courts.

6 Q. [10:02:03] Est-ce que vous vous rappelez s'ils étaient armés ?

7 R. [10:02:16] Quoi ?

8 Q. [10:02:20] Est-ce que vous vous rappelez s'ils portaient des armes ?

9 R. [10:02:40] Oui, ils portaient des armes.

10 Q. [10:02:46] Et est-ce que vous vous rappelez le type de véhicules qu'ils
11 conduisaient ? Est-ce qu'ils conduisaient des véhicules en particulier ?

12 R. [10:03:11] Oui, ils conduisaient des véhicules.

13 Q. [10:03:23] Est-ce que vous pourriez les décrire, d'après vos souvenirs ?

14 R. [10:03:36] Oui, je peux les décrire. Le genre de véhicules qu'ils utilisent, c'est les
15 véhicules qui n'avaient pas d'arrière recouvert et des fourgonnettes, mais c'est des
16 véhicules qui n'ont pas d'arrière recouvert qu'ils utilisaient le plus. Mais en général,
17 ils ont les deux types de véhicules, les fourgonnettes et les véhicules sans arrière
18 couvert.

19 Q. [10:05:00] Quelle langue parlaient-ils ?

20 R. [10:05:11] Certains parlaient arabe et d'autres parlent tamasheq.

21 Q. [10:05:30] Madame la témoin, est-ce qu'il y a eu des changements dans les
22 habitudes de vie de Tombouctiens... des Tombouctiens après l'arrivée de ces gens-là,
23 que vous appelez « les barbus » ?

24 R. [10:06:22] En fait, quand ils arrivaient à Tombouctou, ce pourquoi ils nous ont
25 infligé cette torture, ils ont trouvé que nous, on pratiquait ça déjà, puisqu'ils
26 parlaient des prières, ils ont trouvé qu'on priaait, ils ont parlé de se couvrir, de
27 s'habiller correctement, ils ont trouvé qu'on s'habillait correctement. Donc, ils sont
28 vraiment venus juste pour tomber sur nous.

1 Q. [10:07:20] Madame la témoin, je souhaiterais vous demander une clarification. Je
2 lis dans le transcrit : « puisqu'ils parlaient de prières, ils ont trouvé qu'on priait. »
3 Est-ce que vous pourriez expliciter davantage, s'il vous plaît ?

4 R. [10:07:50] Je parlais de prières, il s'agit de prières dans l'islam puisque quand ils
5 arrivaient, nous, on était déjà des... des musulmans, on priait et on s'habillait
6 correctement. Ce pourquoi ils étaient venus, c'était... selon eux, c'est pour, en fait,
7 empêcher aux gens de s'habiller n'importe comment, pour amener les gens à prier.
8 Et quand ils arrivaient, nous, on priait déjà, puisqu'on était des musulmans. On
9 s'habillait correctement, mais autre chose, c'est que... c'est qu'ils veulent combattre,
10 là. C'est difficile, jusqu'à la fin du monde, ça ne serait pas possible, c'est-à-dire
11 empêcher à ce que les hommes et des femmes se rencontrent. Ça, c'est pratiquement
12 impossible. Tant que le monde est monde, ils pourront... on peut pas empêcher que
13 ce... cela arrive.

14 Q. [10:09:59] Vous avez dit, Madame la témoin, « ils tombaient sur nous ».

15 Qu'est-ce que vous entendez par cette expression ?

16 R. [10:10:17] Quand je dis « tomber », je veux dire qu'ils sont venus, puisqu'ils
17 étaient plus forts que nous, ils se sont... ils se sont imposés, ils s'imposent à nous. Ils
18 sont vraiment venus juste pour nous causer du tort. Puisqu'ils sont plus forts que
19 nous, ils peuvent nous imposer ce qu'ils veulent, c'est tout.

20 Q. [10:11:17] Vous avez dit, Madame la témoin, « ils nous ont infligé cette torture ».

21 Est-ce que vous pouviez... vous pouvez nous dire ce que vous entendez par là ?

22 R. [10:11:36] Euh... Ce que je veux dire, c'est que, quand ils sont arrivés, euh... il y a
23 beaucoup de choses que... qu'ils nous ont imposées, à savoir, par exemple, des gens
24 qui ne pouvaient même plus aller au marché. Les femmes ne pouvaient plus aller
25 acheter et les hommes ne pouvaient pas aller travailler encore. (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé). Et même les hommes,

1 souvent, par crainte d'être pris par ces gens, ils ne partaient plus travailler. Des gens
2 que vous avez trouvés en train de prier, comme leur islam est important, vous venez
3 causer des trucs contre eux qui sont des choses les plus inacceptables dans l'islam, et
4 vous dites que vous êtes venu pour obliger des gens à prendre un bon
5 comportement. Nous, dans notre dignité, on est bafoués, on est bafoués. Ils parlent
6 d'islam ; or, l'islam ne tolère pas les humiliations qu'ils ont infligées aux gens.

7 Q. [10:14:29] Pourquoi vous ne pouviez plus aller au marché ?

8 R. [10:15:15] C'est à cause d'eux, parce que les... quel que soit ce que tu fais, la
9 manière dont tu couvres le corps, ils trouvent toujours à dire que le... tu n'as pas le
10 corps totalement couvert. Et donc, c'est à cause de ça que je ne partais plus au... au
11 marché. Et ce n'est pas moi seulement, hein, c'est beaucoup de femmes. Quelle que
12 soit notre manière de nous habiller, on a beau se couvrir le corps, ils ont toujours
13 remis en cause le fait que notre corps soit bien couvert. Donc, c'est ce qui fait que
14 beaucoup de gens par (*sic*) finir n'osaient même plus sortir.

15 M^{me} SARDACHTI : [10:16:18] Monsieur le Président, je souhaiterais passer,
16 maintenant, à huis clos partiel pour une quinzaine de minutes environ.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:16:26] Madame la greffière, huis clos
18 partiel, s'il vous plaît.

19 (*Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 16*)

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:16:34] Nous sommes en audience à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président, Mesdames les juges.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience á huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience á huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience á huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience á huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience á huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience á huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 *(Passage en audience publique à 10 h 46)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:46:19] Nous sommes, maintenant, en
21 audience publique, Monsieur le Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:46:22] Merci beaucoup.

23 Madame la Procureur.

24 M^{me} SARDACHTI : [10:46:28]

25 Q. [10:46:30] Et que s'est-il passé ensuite, Madame la témoin ?

26 R. [10:46:35] *(Intervention non interprétée)*

27 L'INTERPRÈTE SONGHAÏ-FRANÇAIS : [10:46:51] Monsieur le Président, est-ce que

28 M^{me} la témoin peut reprendre ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:46:55] Oui, M^{me} la témoin peut reprendre.

2 Et nous sommes en audience publique.

3 R. [10:47:14] Ce qui est arrivé là-bas, c'est : quand on est arrivés là-bas, ils ont... il y a

4 une petite... ils ont une petite cellule, ils m'ont « mis » là-bas.

5 M^{me} SARDACHTI : [10:47:44]

6 Q. [10:47:45] Est-ce que vous pouvez nous décrire cet endroit ?

7 R. [10:48:03] Oui, je peux. C'est à côté de Yobou Tao, c'est une partie de Yobou Tao.

8 Q. [10:48:26] Et est-ce que vous pouvez décrire le bâtiment ?

9 R. [10:48:37] Oui, je peux.

10 Q. [10:48:45] Est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour comment était ce bâtiment ?

11 R. [10:49:22] C'est une maison à étages, deux niveaux. Donc, c'est la pièce... en fait, la

12 petite pièce est juste à côté de l'étage... sur l'étage.

13 Q. [10:49:46] Est-ce que vous connaissiez cet endroit ?

14 R. [10:50:04] Oui, je le reconnais.

15 Q. [10:50:09] Vous y avez... Vous vous étiez rendue à cet endroit, avant ?

16 R. [10:50:23] Non.

17 Q. [10:50:28] Et comment... Est-ce que vous savez comment les gens appelaient cet

18 endroit ?

19 R. [10:50:41] Est-ce qu'ils ne l'appelaient pas gendarmerie ? Je crois qu'ils l'appelaient

20 « gendarmerie ». Bon, je ne sais pas trop s'ils l'appelaient « police » ou

21 « gendarmerie ».

22 Q. [10:51:17] Vous avez dit qu'ils vous ont emmenée dans une petite cellule, est-ce

23 que vous pouvez nous décrire cette cellule ?

24 R. [10:51:35] Oui, je peux.

25 Q. [10:51:42] Et comment était-elle ?

26 R. [10:51:48] C'est... C'est vraiment une petite pièce, mais très petite pièce. Ça ne peut

27 même pas contenir une personne. Et, à la porte, il y a un... un grillage. Donc, on peut

28 se tenir... on peut se tenir debout par le grillage et voir les gens de l'extérieur, et les

1 gens de l'extérieur aussi pouvaient... pouvaient vous voir. C'est vraiment une petite
2 pièce, c'est vraiment petit.

3 Q. [10:52:48] Et quel était l'état de cette pièce ?

4 R. [10:53:02] (*Intervention non interprétée*)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:53:14] Une minute, Madame la Procureur.
6 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:54:05] Madame la Procureur, il y a un
8 problème technique avec le Greffe. C'est-à-dire qu'on ne peut plus procéder au
9 caviardage de certaines portions du *transcript*. Alors, nous allons suspendre
10 l'audience immédiatement, afin que le problème soit résolu.

11 Nous allons reprendre l'audience à 11 h 30.

12 Alors, l'audience est suspendue.

13 M. L'HUISSIER : [10:54:44] *All rise.*

14 (*L'audience est suspendue à 10 h 54*)

15 (*L'audience est reprise en public à 11 h 46*)

16 M. L'HUISSIER : [11:46:37] Veuillez vous lever.

17 Veuillez vous asseoir.

18 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:46:47] L'audience est reprise.

20 Nous poursuivons avec l'interrogatoire principal du Bureau du Procureur. Mais
21 avant de donner la parole à Madame la Procureur, j'ai une petite annonce en rapport
22 à notre calendrier.

23 Comme vous le constatez, nous commençons avec 15 minutes de retard, et nous
24 allons donc suspendre également avec 15 minutes de retard, donc autour de...
25 13 h 45... 15, 13 h 15 — 13 h 15. Et ensuite, nous aurons une pause-déjeuner un peu
26 plus réduite, c'est-à-dire une heure, et nous reprendrons donc à 14 h 15. C'est bien
27 ça. Voilà.

28 Madame la Procureur, vous avez la parole, s'il vous plaît.

- 1 M^{me} SARDACHTI : [11:48:02] Merci, Monsieur le Président.
- 2 Q. [11:48:11] Madame la témoin, avant de reprendre là où nous nous sommes arrêtés
- 3 avant la pause, je souhaiterais vous dire quelque chose.
- 4 R. [11:48:34] D'accord.
- 5 Q. [11:48:36] Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, faire des réponses un peu plus
- 6 courtes ? Cela permettra aux interprètes, même s'ils prennent des notes... mais de
- 7 capturer tout ce que vous dites.
- 8 R. [11:48:59] D'accord.
- 9 Q. [11:49:02] Merci.
- 10 Avant la pause, je vous demandais quel était l'état de cette pièce où ils vous avaient
- 11 mise.
- 12 R. [11:49:33] C'est une petite pièce dans laquelle on mettait les gens. Et c'est aussi
- 13 une pièce qui sentait tellement mauvais et on pouvait même pas bien respirer
- 14 dedans.
- 15 Q. [11:50:16] Est-ce que vous pouviez sortir de cette pièce ?
- 16 R. [11:50:26] Non, je ne pouvais pas.
- 17 Q. [11:50:34] Pourquoi ?
- 18 R. [11:50:37] C'était fermé. Ils ont fermé.
- 19 Q. [11:50:52] Est-ce qu'il y avait d'autres personnes avec vous dans la pièce ?
- 20 R. [11:51:00] Non, j'étais seule.
- 21 Q. [11:51:12] Vous avez dit que la pièce était fermée, est-ce que vous vous rappelez si
- 22 vous étiez surveillée ?
- 23 R. [11:51:25] Bien sûr, il y avait des gens qui étaient arrêtés tout au... tout autour, ils
- 24 parlaient, ils venaient, ils parlaient, ils venaient. Il y avait des gens.
- 25 Q. [11:52:03] Qui étaient ces gens ?
- 26 R. [11:52:10] Il s'agit bien sûr de... des gens dont je vous parlais tout à l'heure.
- 27 Q. [11:52:32] Est-ce qu'on vous a donné à boire et à manger ?
- 28 R. [11:52:45] Non, mais une seule fois, ils m'ont amené du lait et j'ai refusé de

1 prendre.

2 Q. [11:53:03] Est-ce qu'il y avait des toilettes ?

3 R. [11:53:09] Il n'y avait pas de toilettes, tout se... tous les besoins se faisaient dans la
4 même pièce.

5 Q. [11:53:35] Approximativement, et si vous vous en rappelez, combien de temps
6 êtes-vous restée dans cette pièce ?

7 R. [11:53:57] Je pense que j'ai... j'ai passé ma nuit là-bas et c'est jusqu'au lendemain,
8 au petit soir, qu'on m'a emmenée dans... dans une autre pièce.

9 Q. [11:54:14] Est-ce que vous avez eu des visites — attention de ne pas donner de
10 noms s'il vous plaît, nous sommes en session publique ?

11 R. [11:54:33] D'accord.

12 Q. [11:54:42] Est-ce que vous vous rappelez si vous avez eu des visites ?

13 R. [11:54:53] Oui.

14 Q. [11:55:02] Approximativement, et si vous vous en rappelez, combien de personnes
15 sont venues vous rendre visite ?

16 R. [11:55:16] Trois personnes.

17 Q. [11:55:22] Comment vous vous êtes sentie dans cette pièce ?

18 R. [11:55:31] J'avais honte et je craignais pour ma sécurité. Et vraiment, ça faisait mal
19 au cœur.

20 Q. [11:56:08] Madame la témoin, vous nous avez dit que le lendemain, au petit soir,
21 vous avez été amenée dans une autre pièce ; est-ce que vous pouvez nous décrire
22 cette autre pièce ?

23 R. [11:56:45] La pièce ? Oui, bien sûr.

24 Q. [11:56:54] Comment était-elle ?

25 R. [11:57:02] La pièce-là, c'était à zéro mètre de l'autre. Et la pièce, il y avait des
26 carreaux blancs, et il y avait des taches aussi, sur la pièce.

27 Q. [11:57:42] Qui était présent dans cette pièce ?

28 R. [11:57:57] Il y avait... il y avait un monsieur là-bas, et...

1 Q. [11:58:16] Est-ce que vous pouvez décrire ce... Comment était ce monsieur ? Est-ce
2 que vous pouvez le décrire, s'il vous plaît ?

3 R. [11:58:31] Oui, je peux.

4 Q. [11:58:42] Quel type d'habits il portait ?

5 R. [11:58:52] Je me rappelle pas trop, mais je sais que c'est quelqu'un de peau noire,
6 pas trop gros, un peu mince, mais il... il avait ces mêmes habits, là.

7 Q. [11:59:32] Est-ce qu'il a parlé ?

8 R. [11:59:39] Il a parlé.

9 Q. [11:59:52] Et en quelle langue a-t-il parlé, si vous vous en rappelez ?

10 R. [12:00:05] En réalité, si j'ai bonne souvenance, il a parlé en arabe.

11 Q. [12:00:27] Et à part ce monsieur, est-ce qu'il y avait d'autres personnes dans la
12 pièce ?

13 R. [12:00:43] Oui, il y avait d'autres personnes.

14 Q. [12:00:57] Sans donner de nom — parce que nous sommes en session publique —,
15 est-ce que vous pouvez nous dire de qui il s'agissait ?

16 R. [12:01:24] Euh... D'accord.

17 Q. [12:01:31] Comment vous sentez-vous, Madame la témoin ?

18 R. [12:01:48] Ça va, je... je vais bien ; je suis là.

19 Q. [12:01:53] On peut continuer ?

20 R. [12:01:59] Oui, oui.

21 Q. [12:02:03] Vous nous dites, si vous ne vous sentez pas bien, hein ?

22 R. [12:02:20] Euh... Oui, je... je... je vais bien.

23 M^{me} SARDACHTI : [12:02:23] Monsieur le Président, je suggérerais une petite pause
24 pour qu'elle voie... qu'elle voie les gens de l'Unité des victimes.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:02:32] Oui.

26 Euh... Madame la greffière, on va faire une petite pause.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:02:39] (*Intervention non interprétée*)

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:02:40] Madame la Procureur, vous

1 souhaitez combien de temps ?

2 M^{me} SARDACHTI : [12:02:45] Ce sera plutôt comment... le temps que M^{me} la témoin
3 reprenne ses esprits.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:02:46] Oui.

5 M^{me} SARDACHTI : [12:02:47] Peut-être pouvons-nous nous interrompre...

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:02:55] Bon, coupez la transmission, nous
7 allons rester dans la salle, oui, s'il vous plaît.

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:04] Vous voulez que nous passions au
9 huis clos partiel ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:03:09] Oui, s'il vous plaît, passez au huis
11 clos partiel.

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 03)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:31] Nous sommes en audience à huis
14 clos partiel, et je vais demander à ce que l'on coupe le son.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience á huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 *(Passage en audience publique à 12 h 08)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:08:22] Nous sommes de retour en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:08:26] Merci beaucoup, Madame la
12 greffière.

13 Alors, j'annonce que M^{me} la témoin se repose pendant quelques instants et nous
14 allons suspendre l'audience pour 10 minutes.

15 L'audience est suspendue.

16 M. L'HUISSIER : [12:08:40] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 12 h 08)*

18 *(L'audience est reprise en public à 12 h 24)*

19 M. L'HUISSIER : [12:24:47] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:24:58] L'audience est reprise.

23 Madame la témoin, est-ce que ça va ? Ça va mieux ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:25:29] Euh, oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:25:31] Merci beaucoup. La Chambre vous
26 remercie pour votre disponibilité.

27 Alors, j'ai une petite annonce, encore une fois. Compte tenu de la situation, nous
28 venons de reprendre maintenant, à 12 h 25, et nous allons continuer jusque 13 h 25.

1 Et nous ferons une pause d'une heure.

2 Je me tourne vers M^{me} la Procureur.

3 Madame la Procureur, compte tenu de la situation, j'ai peut-être un conseil à vous
4 donner. Est-ce qu'il ne serait pas possible de réduire la durée de votre interrogatoire
5 principal en vous concentrant sur les aspects particuliers à ce témoin, et de laisser,
6 peut-être, de côté d'autres aspects qui auront déjà été développés par plusieurs
7 témoins ? Voilà. Merci beaucoup. Vous avez la parole.

8 M^{me} SARDACHTI : [12:26:35] Tout à fait, Monsieur le Président. Nous prenons note
9 de votre conseil, et nous allons nous efforcer de faire de notre mieux.

10 Q. [12:26:54] Madame la témoin, avant la pause, donc, vous nous avez parlé d'une
11 pièce où vous étiez vous-même avec un monsieur et d'autres personnes. Après,
12 est-ce que vous avez été amenée à un autre endroit ?

13 R. [12:27:25] Euh, oui, on m'a amenée quelque part d'autre.

14 Q. [12:27:36] Est-ce que vous pouvez nous dire de quel endroit il s'agit ?

15 R. [12:27:46] Oui, je peux.

16 Q. [12:27:54] Comment appelait-on cet endroit ?

17 R. [12:28:01] Je ne connais pas le nom, mais ce que je sais, c'est l'endroit où on faisait
18 le jugement. C'est... c'est-à-dire là où on juge les gens, si tu dois aller en prison ou si
19 on doit te flageller ; c'était cet endroit-là.

20 Q. [12:28:51] Et approximativement, est-ce que vous vous rappelez combien de
21 personnes étaient dans cette pièce, dans cet endroit ?

22 R. [12:29:29] Bon, en ce moment, euh... ceux qui se tenaient devant moi, c'est quatre
23 personnes. Avec d'autres personnes, mais ce que je voyais, c'était quatre personnes,
24 devant moi. Oui, il y avait des gens.

25 Q. [12:29:56] Et qui étaient ces quatre personnes ?

26 R. [12:30:09] Bon, c'étaient des gens qui... qui (*inaudible*) il y avait des papiers devant
27 eux, ils lisaient ces papiers. Et je pense que c'est des gens qui font le jugement.

28 Q. [12:30:41] Et est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur ces papiers, les

1 décrire ?

2 R. [12:31:00] C'étaient des papiers blancs et... des papiers blancs et avec d'autres qui
3 ont des couleurs jaunes... qui sont de couleur jaune, comme l'habit que je porte ici.

4 Q. [12:31:44] Est-ce que ces gens vous ont parlé ?

5 R. [12:31:56] (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [12:32:23] Donc, sur le moment, est-ce que vous avez compris ce qui se passait ?

8 R. [12:32:38] Pardon ?

9 Q. [12:32:45] Je vais reformuler ma question.

10 Est-ce que vous avez compris pourquoi vous étiez à cet endroit-là, dans cette pièce ?

11 R. [12:33:05] Oui.

12 Q. [12:33:16] Donc, est-ce qu'ils vous ont dit ce qu'ils vous reprochaient ?

13 R. [12:33:24] Oui.

14 Q. [12:33:31] Et combien de temps a duré ce moment-là, dans cet endroit, à peu près,
15 si vous vous en rappelez, approximativement ?

16 R. [12:33:49] J'ai duré là-bas. J'ai duré, j'ai duré un peu.

17 Q. [12:34:04] Est-ce que vous pourriez dire, en termes d'heures, combien d'heures ?

18 Moins d'une heure ?

19 R. [12:34:19] Bon, ça valait une heure et quelques, comme ça. On a duré là-bas, ça
20 vaut une heure.

21 Q. [12:34:46] Est-ce que quelqu'un a pu parler en votre faveur ?

22 R. [12:34:54] Non.

23 Q. [12:35:06] Et est-ce que vous avez pu appeler des témoins ?

24 R. [12:35:14] Ils ne m'ont pas donné l'occasion d'appeler un témoin.

25 M^{me} SARDACHTI : [12:35:36] Monsieur le Président, pour les cinq prochaines
26 minutes, sachant que cette partie... en tout cas, je ne peux pas présumer de ce que va
27 dire la témoin, mais les questions que je vais poser et les réponses amenées risquent
28 d'être hautement identifiantes, je souhaiterais passer pour cinq minutes, à peu près,

1 à huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:54] D'accord.

3 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 36)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:36:02] Nous sommes de retour en audience à huis clos
6 partiel, Monsieur le Président.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 *(Passage en audience publique à 12 h 40)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:40:19] Nous sommes de retour en audience publique,
9 Monsieur le Président, Mesdames les juges.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:40:30] Merci beaucoup, Madame la
11 greffière.

12 Madame la Procureur, poursuivez, s'il vous plaît.

13 M^{me} SARDACHTI : [12:40:37]

14 Q. [12:40:42] Madame la témoin, vous avez évoqué avoir été amenée dans une prison
15 d'un camp ; est-ce que vous pouvez nous dire comment vous avez été amenée là-bas,
16 par quel moyen de transport ?

17 R. [12:41:14] Bon, le chemin qu'on a emprunté pour aller là-bas, on pouvait voir des
18 grands arbres et puis de la saleté jusqu'à arriver à la prison.

19 Q. [12:41:52] Pouvez-vous décrire, s'il vous plaît, l'entrée de cette prison ?

20 R. [12:42:04] Oui, je peux.

21 Q. [12:42:11] Comment était cette entrée ?

22 R. [12:42:22] C'est une grande porte rouge.

23 Q. [12:42:38] Et si vous vous en souvenez, approximativement, combien de temps
24 êtes-vous restée dans cet endroit ?

25 R. [12:42:57] Je pense que j'ai fait quatre jours. Si j'ai bonne souvenance, j'ai fait
26 quatre jours là-bas ; oui, quatre jours.

27 Q. [12:43:23] Et si vous vous en rappelez encore, bien entendu, à quel endroit de la
28 prison avez-vous été amenée ?

1 R. [12:43:46] Ils m'ont... Ils m'ont amenée dans une maison avec une... une grande
2 cour. La cour et les murs sont longs. Maintenant, la pièce était le salon. Ils m'ont
3 amenée dans un salon, et une vieille moustiquaire, et un vieux... un vieux matelas...
4 une vieille natte, je veux dire.

5 Q. [12:44:59] Est-ce que vous pouviez sortir de cet endroit ?

6 R. [12:45:12] Euh... je pouvais sortir, euh... dans la cour, mais la cour était fermée.

7 Q. [12:45:25] Et est-ce que vous vous rappelez qui il y avait, dans la cour ?

8 R. [12:45:36] Il n'y avait personne d'autre, j'étais seule, là.

9 Q. [12:45:46] Après ces quatre jours passés dans cette prison d'un camp, qu'est-ce qui
10 s'est passé ensuite ? Est-ce que vous avez été amenée à un autre endroit ? Qu'est-ce
11 qui s'est passé ?

12 R. [12:46:09] Après ça, ils m'ont amenée dans une maison, là où il y avait le fouet
13 avec lequel on... on nous... on nous flagellait.

14 Q. [12:46:46] Et qui fabriquait ce fouet ?

15 R. [12:46:56] C'est eux-mêmes qui fabriquaient ce fouet-là.

16 Q. [12:47:07] Approximativement, et si vous vous en souvenez, combien de temps
17 vous êtes restée dans cet endroit ?

18 R. [12:47:27] J'ai passé... j'ai passé du temps là-bas ; c'était ce même jour que j'ai
19 quitté là-bas... le même jour.

20 Q. [12:47:54] (Expurgé)

21 R. [12:48:05] (Expurgé).

22 M^{me} SARDACHTI : [12:48:27] Monsieur le Président, je souhaiterais passer à huis
23 clos partiel, s'il vous plaît, pour quelques instants — je dirais environ cinq,
24 10 minutes.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:48:36] Madame la greffière, huis clos
26 partiel, s'il vous plaît.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 48)*

28 M^{me} LA GREFFIÈRE : [12:48:41] Nous sommes en audience à huis clos partiel,

- 1 Monsieur le Président.
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience á huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience á huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (*Passage en audience publique à 13 h 00*)

15 M^{me} LA GREFFIÈRE : [13:00:05] Nous sommes en audience publique, Monsieur le
16 Président.

17 Il faut que je contacte la transmission... la chambre de transmission pour remettre le
18 son également, si vous me le permettez, bien évidemment.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:27] Allez-y, remettez le son, s'il vous
20 plaît.

21 (*Reconnexion de la liaison audio avec la salle de vidéoconférence*)

22 M^{me} LA GREFFIÈRE : [13:01:05] Le son est rétabli, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:01:10] Merci beaucoup, Madame la
24 greffière.

25 Madame la témoin, nous allons nous interrompre pendant une heure ; cette pause
26 vous permettra de vous reposer un peu et de manger quelque chose. Alors, nous
27 allons suspendre l'audience.

28 L'audience est suspendue.

- 1 M. L'HUISSIER : [13:01:30] Veuillez vous lever.
- 2 *(L'audience est suspendue à 13 h 01)*
- 3 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*
- 4 M. L'HUISSIER : [14:32:33] Veuillez vous lever.
- 5 Veuillez vous asseoir.
- 6 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:32:57] L'audience est reprise.
- 8 *(Intervention non interprétée)*
- 9 *(L'huissier d'audience assiste le juge Président)*
- 10 M^{me} LA GREFFIÈRE : [14:34:44] Monsieur le Président, quelqu'un vient pour vous
- 11 assister urgemment.
- 12 *The technician...* Le technicien est sur le chemin, Monsieur le Président.
- 13 *(Résolution du problème technique)*
- 14 *(Interprétation)* Dans l'intervalle, est-ce que quelqu'un d'autre a le même problème et
- 15 ne peut pas voir la témoin ? *(Fin de l'intervention non interprétée)*
- 16 Je pense que le problème est réglé, Monsieur le Président ?
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:24] Oui, c'est réglé, Madame la greffière.
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE : [14:38:27] Très bien. Merci, Monsieur le Président.
- 19 Et je vois que c'est aussi réglé pour la psychologue dans la salle d'audience.
- 20 Nous pouvons continuer, je vous remercie.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:38:34] Voilà, merci beaucoup.
- 22 J'en profite pour remercier le Greffe et le technicien pour leur assistance.
- 23 Rebonjour, Madame la témoin. Avez-vous pu vous reposer suffisamment ?
- 24 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:38:47] *(Intervention non interprétée)*
- 25 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:39:12] Merci beaucoup.
- 26 Alors, je passe la parole à M^{me} la Procureur.
- 27 M^{me} SARDACHTI : [14:39:22] Merci, Monsieur le Président.
- 28 Q. [14:39:25] Rebonjour, Madame la témoin.

1 R. [14:39:31] Bonjour, ça va.

2 Q. [14:39:37] Avant la pause, vous nous avez indiqué avoir été flagellée, et je voulais
3 vous demander : juste après cette flagellation, quel était l'état de vos blessures ?

4 R. [14:40:14] Vous voulez dire les blessures ?

5 Q. [14:40:20] Oui, les blessures. Comment étaient vos blessures ?

6 R. [14:40:33] Bon, maintenant, les cicatrices-là, ça me fait mal très souvent. Et mon
7 dos me fait souvent mal, jusqu'à 30 minutes, comme ça. Mais en ce moment, les
8 cicatrices sont juste là.

9 Q. [14:41:46] Où avez-vous ces cicatrices ?

10 R. [14:41:57] C'est à mon dos et aux épaules.

11 Q. [14:42:26] Et après la flagellation, est-ce que vous avez reçu un soutien
12 psychologique ?

13 R. [14:42:37] Euh non. Euh... Je n'ai pas entendu d'autres cas (*phon.*).

14 Mme SARDACHTI [14:43:14] : Je voudrais poser une dernière question à huis clos
15 partiel.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:43:27] Madame la greffière, huis clos
17 partiel, s'il vous plaît.

18 (*Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 43*)

19 M^{me} LA GREFFIÈRE : [14:43:39] Nous sommes en audience à huis clos partiel,
20 Monsieur le Président, Mesdames les juges.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience á huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience á huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience á huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience á huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 15 h 03)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : [15:03:35] Nous sommes de retour en audience publique,

8 Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:03:41] Merci beaucoup.

10 Madame la Procureur.

11 M^{me} SARDACHTI : [15:03:46] Je vais reposer ma question.

12 Q. [15:03:51] Est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre les conséquences que

13 cet événement a eu dans votre vie ?

14 R. [15:04:12] Oui, je peux.

15 Q. [15:04:18] Quels sont vos rapports avec vos amis ?

16 R. [15:04:42] Depuis cette histoire avec les islamistes, je n'arrive même pas à sortir en

17 public. Je ne peux pas m'asseoir en public pour causer. Mes amis, tout le monde

18 parle mal de moi. Je peux même pas partir dans les cérémonies publiques, faire... je

19 peux même pas sortir.

20 Q. [15:05:40] Est-ce que vous avez des problèmes de santé aujourd'hui, suite à cet

21 événement ?

22 R. [15:06:25] Au nom de Dieu, depuis que j'ai été flagellée, jusque-là, j'ai des

23 problèmes de santé. C'est vrai que j'avais des problèmes de tension, mais jusque-là,

24 ça ne va pas, même... je ne peux même pas m'asseoir longtemps.

25 Q. [15:06:53] Et aujourd'hui, comment vous vous sentez dans votre cœur ?

26 R. [15:07:06] Que des douleurs, je sens vraiment des douleurs. Vraiment. Même mes

27 enfants, les gens en parlent à mes enfants. Mes amis, mes amis me parlent mal.

28 Vraiment, que des douleurs.

1 Q. [15:08:10] Madame la témoin, je vous remercie pour votre... encore une fois, pour
2 votre patience et votre courage.

3 M^{me} SARDACHTI : [15:08:17] Et, Monsieur le Président, cela conclut mon
4 interrogatoire en chef.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:08:22] Merci beaucoup, Madame la
6 Procureur, pour tous les efforts que vous avez faits pour essayer de suivre les
7 consignes de la Chambre.

8 À présent, je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

9 Maître Nsita, après avoir suivi l'interrogatoire en chef du Procureur, mais compte
10 tenu de la situation particulière de ce témoin, est-ce que vous comptez toujours « à »
11 l'interroger ?

12 M^e NSITA : [15:08:55] Je vous remercie, Monsieur le Président, Mesdames les juges.
13 Il est exact que le... l'interrogatoire principal a abordé pas mal de questions que
14 j'avais envisagées de poser à la victime... au témoin. Néanmoins, je voulais poser
15 juste deux questions — d'ailleurs, j'ai toujours tenu parole —, juste deux questions
16 pour obtenir des éléments qui pourront, peut-être ultérieurement, être utiles pour le
17 dossier de ce témoin.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:09:40] La Chambre fait droit à votre
19 demande, Maître Nsita. Mais tenez compte de la situation particulière de ce témoin,
20 et soyez bref, s'il vous plaît.

21 M^e NSITA : [15:09:52] Bonjour, Madame le témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:09:57] Pardon, excusez-moi. Je pense qu'il
23 n'y a pas d'objection du côté de la Défense, c'est la même formule, ça dépend des
24 questions qu'il va poser.

25 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [15:10:11] Vous avez anticipé ma réponse.
26 Effectivement, pas d'objection de principe, mais nous nous réservons le droit de faire
27 objection, éventuellement, selon la nature des questions.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:10:23] Merci beaucoup, Maître Sutherland,

1 pour votre coopération.

2 Maître Nsita, vous avez la parole.

3 M^e NSITA : [15:10:32] Oui, Monsieur le Président. Avant de poser mes questions, je
4 voulais quand même faire une petite observation, en ce qu'il y a une décision de la
5 Chambre qui règle le déroulement de la procédure et qui reconnaît aux
6 représentants légaux des victimes le droit de poser des questions.

7 Et, sauf erreur ou mauvaise interprétation de ma part, ce droit-là n'est pas lié à une
8 objection quelconque de la part de la Défense pour que nous puissions y procéder,
9 mais je suis tout à fait d'accord que nous posons nos questions sous le contrôle de la
10 Chambre.

11 Et nous tenons à ce que nous ne devenons pas des « Procureurs bis ». Nous voulons
12 rester représentants légaux des victimes et faire notre... et remplir notre mandat en
13 restant dans ce cadre-là que le Statut, comme la décision de la Chambre, nous
14 reconnaît.

15 Je vous remercie, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:11:46] Merci beaucoup, Maître Nsita pour
17 votre observation. Mais lorsque la Chambre demande à la Défense s'il elle a des
18 objections. Cela ne signifie pas que si la... la Défense s'oppose, nécessairement, la
19 Chambre se refuserait de vous donner la parole ; ce n'est pas ça.

20 Les objections, peuvent venir de toutes les parties et c'est à la Chambre d'apprécier.

21 Donc, vous avez parfaitement raison de dire que ce n'est pas lié. Merci beaucoup.

22 Allez-y.

23 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

24 PAR M^e NSITA [15:12:16] :

25 Q. [15:12:17] Bonjour, Madame le témoin.

26 R. [15:12:21] Bonjour.

27 Q. [15:12:27] Je m'appelle Maître Fidel Nsita et je suis un des avocats des victimes
28 des faits de Tombouctou.

1 R. [15:12:40] Mm-hm.

2 Q. [15:12:55] (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 Q. [15:16:18] Oui, merci, Madame le témoin.

20 Je vais vous poser une dernière question : en décidant de venir témoigner devant les
21 juges, qu'est-ce que vous attendez de la part des juges en (*phon.*) ce qui vous est
22 arrivé ?

23 R. [15:17:27] Je veux que justice soit faite entre moi et ces gens-là ; c'est pour que
24 justice soit faite. Pourquoi ils ont gâché ma vie comme ça ? Pourquoi ils ont gâché la
25 vie de mes enfants ? C'est vraiment pour que justice soit faite.

26 Q. [15:17:46] O.K.

27 Je vous remercie beaucoup, Madame le témoin, j'en ai terminé avec mes questions.

28 M^e NSITA : [15:17:51] Monsieur le Président, Mesdames les juges, j'ai terminé avec

1 mes questions.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:17:59] Merci beaucoup, Maître Nsita, vous
3 avez tenu parole ; je vous suis reconnaissant.

4 Alors, maintenant, je me tourne vers la Défense pour le contre-interrogatoire, en
5 imaginant, évidemment, qu'il n'y a pas d'objection du côté du Procureur, en ce qui
6 concerne des... des éventuels documents ou pièces.

7 M^{me} SARDACHTI : [15:18:22] Je voudrais simplement souligner la tardiveté de la
8 soumission de la liste de matériel par la Défense, puisque nous l'avons reçue ce
9 matin, à... vers 9 h 20, si je ne me trompe pas.

10 L'article 61 de la décision de la conduite sur la procédure dit qu'il faut l'envoyer un
11 jour avant, *at least*, au moins.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:18:59] Maître Sutherland, qu'est-ce que
13 vous répondez ?

14 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [15:19:04] Monsieur le Président, effectivement,
15 c'est le cas.

16 Nous pensions que nous commencerions notre contre-interrogatoire demain. C'est
17 sur cette base que nous avons envoyé les documents. Je suis prête à commencer dès
18 maintenant, je ne sais pas combien de temps nous sera accordé, étant donné le
19 caractère un peu fragmenté, chaotique, de la manière dont s'est déroulé
20 l'interrogatoire principal.

21 Une autre observation de ma part : étant donné que nous allons être interrompus ce
22 soir, eh bien, j'aimerais que vous me donniez un petit peu plus de temps.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:19:52] Maître Sutherland, un peu plus de
24 temps, c'est... ça signifie quoi exactement ? Combien ?

25 M^e SUTHERLAND (interprétation) : [15:20:02] Monsieur le Président, j'avais
26 commencé mon... à préparer mon... mon contre-interrogatoire sur la base de
27 disposer de cinq heures. Maintenant, je l'ai réduit à quatre heures, les... le Procureur
28 a disposé de deux heures — si je calcule bien — donc, mon contre interrogatoire sera

1 un peu plus long que cela.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:20:32] Très bien.

3 La Chambre va délibérer rapidement.

4 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

5 Alors, Maître Sutherland, la Chambre a délibéré rapidement, comme vous l'avez vu.

6 Vous avez soulevé deux questions. La première question, c'est le retard avec lequel

7 vous avez reçu les pièces de la part du Bureau du Procureur... de la part du Bureau

8 du Procureur. Non, Qu'est-ce que je dis ! C'est... c'est le contraire ; c'est vous qui

9 avez rendu les documents en retard et la... la Procureur demande au moins une

10 journée, comme c'était prévu dans notre décision.

11 Et la deuxième question, c'est le temps... le volume de temps que vous souhaitez

12 avoir. Alors, je commence par répondre à la deuxième question. Pour le volume de

13 temps, comme il s'agit d'un témoin *viva voce*, la Chambre décide de vous accorder

14 exactement le même montant... le même volume que celui utilisé par le Procureur.

15 Alors, évidemment, c'est le greffier... M^{me} la greffière qui va me dire combien de

16 temps le Procureur a utilisé.

17 Madame la greffière.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : [15:23:15] Monsieur le Président, le Bureau du Procureur a

19 utilisé deux heures 21 minutes en tout pour questionner... pour le témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:23:25] Voilà.

21 Merci beaucoup pour la précision. Donc, deux heures et 21 minutes, deux heures et

22 21 minutes, c'est ce que vous allez avoir, Maître Sutherland.

23 Maintenant, pour votre première question en ce qui concerne les pièces, je vais

24 joindre cette question avec la situation particulière du témoin.

25 Je voudrais que le témoin puisse se reposer pour aujourd'hui et donc nous allons

26 continuer demain. Ainsi, vous avez 24 heures pour préparer votre contre-

27 interrogatoire.

28 Voilà, donc, la décision de la Chambre.

1 Je me tourne vers M^{me} la témoin.

2 Madame la témoin, nous allons interrompre votre déposition pour le moment.

3 Évidemment, la Chambre vous remercie énormément d'avoir répondu très
4 clairement aux questions qui vous ont été posées, mais comme votre témoignage
5 n'est pas fini, demain, vous allez poursuivre votre déposition.

6 D'ici là, n'oubliez pas qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que
7 ce soit : ni à des membres de votre famille ni à des amis — au cas où vous seriez en
8 contact avec eux ce soir. Est-ce que vous avez bien compris ?

9 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:26:16] Ce n'est pas juste de faire ça, je sais ; ça n'est
10 même pas juste de faire ça, j'ai compris.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:26:30] D'accord, merci beaucoup, Madame
12 la témoin.

13 Madame la greffière, nous sommes en audience publique, hein, c'est bien ça ?

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : [15:26:44] Tout à fait, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:26:47] Très bien.

16 Alors, nous allons donc lever l'audience pour aujourd'hui.

17 Je voudrais remercier les parties et les participants, je voudrais exprimer ma
18 gratitude, également, aux sténotypistes et aux interprètes et, évidemment, je suis
19 reconnaissant envers nos officiers de sécurité. Et je remercie notre public dans la
20 salle et au loin.

21 À toutes et à tous, je souhaite une très bonne soirée et nous nous retrouverons, donc,
22 ici demain, à 9 h 30.

23 L'audience est levée.

24 M. L'HUISSIER : [15:27:32] Veuillez vous lever.

25 (*L'audience est levée à 15 h 27*)